

**Protection Sociale Complémentaire (PSC) :
présomption de droit à la complémentaire santé solidaire avec participation financière
pour les nouveaux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité et leurs conjoints**

Le décret n° 2024-627 du 28 juin 2024 relatif à la protection complémentaire en matière de santé prévue à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale étend aux nouveaux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité et à leurs conjoints la présomption de droit à la complémentaire santé solidaire avec participation financière.

Il modifie la période de référence de certaines ressources prises en compte pour l'instruction du droit à la complémentaire santé solidaire, en cohérence avec la transmission automatique de certaines données prévue en 2025 entre l'Assurance maladie et la direction générale des finances publiques.

Enfin, il exclut plusieurs ressources de l'étude du droit à la complémentaire santé solidaire, en vue d'harmoniser les ressources prises en compte pour l'octroi de la complémentaire santé solidaire et du revenu de solidarité active (RSA).

Décret n° 2024-627 du 28 juin 2024 relatif à la protection complémentaire en matière de santé prévue à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale

Décret n° 2024-627 du 28 juin 2024 relatif à la protection complémentaire en matière de santé prévue ...

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049832046>

